

**Conseil communautaire
du vendredi 5 février 2021 à 14h30
à la salle des fêtes de Méaudre**

Affiché le 12 février 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE, Christelle CUIOC-VILCOT (pouvoir à Thomas GUILLET), Claude FERRADOU (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Arnaud MATHIEU, Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON) et Maud ROLLAND (pouvoir à Véronique BEAUDOING)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

3. Point d'information sur l'application du Règlement général sur la protection des données au sein de la CCMV

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, harmonise le cadre réglementaire à l'échelle européenne. En France, il renforce les règles déjà existantes (la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi n°2004-801 du 6 août 2014 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données personnelles) et permet un contrôle plus efficace de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que des sanctions plus lourdes.

Les enjeux du RGPD

- le RGPD renforce la protection des libertés et droits des personnes. Il assure aux citoyens le contrôle sur l'usage fait de leurs données et renforce leurs droits ;
- le RGPD responsabilise les acteurs qui gèrent des données personnelles : la collectivité ne demande plus d'autorisation préalable à la CNIL pour mettre en place un nouveau traitement de données personnelles mais doit prouver, en cas de contrôle, la conformité de ses traitements par une documentation spécifique et des procédures ;
- le RGPD accompagne la transformation numérique de notre société et de l'action publique (télé-services, vidéo-surveillance, open data,...).

L'impact pour la CCMV

Le RGPD impose aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour effectuer la mise en conformité du règlement européen. La CCMV a nommé comme délégué à la protection des données le Centre de gestion de l'Isère, qui expérimente depuis novembre 2019 un service mutualisé de délégués à la protection des données avec les territoires de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, le Grésivaudan, l'Oisans et la CCMV. Laurence COCHE est la déléguée à la protection des données du Centre de gestion de l'Isère, désignée pour assurer la mise en conformité de l'intercommunalité et des communes du territoire intéressées par cette prestation.

Depuis décembre 2019, la communauté de communes met en place sa mise en conformité. Les agents ont tous été sensibilisés aux enjeux de la protection des données à caractère personnel. Le directeur général des services est le référent RGPD de la collectivité et un groupe de référents RGPD a été créé (un agent représentant chaque service) afin de faciliter la mise en conformité au quotidien.

La mise en conformité, comment ça marche ?

La mise en conformité de la CCMV passe par plusieurs étapes successives et obligatoires. Il s'agit d'une démarche active et continue :

1. Réalisation d'un audit afin d'établir un état des lieux précis : le RGPD impose de tenir un registre listant tous les traitements de données personnelles ;
2. Tri des données personnelles : moins de données = moins de risques ;
3. Analyse des risques et identification de traitements à risque : des dispositions sont mises en place pour ces traitements ;
4. Gestion des contrats : inventaire de tous les contrats de sous-traitants gérant des données personnelles de/par la CCMV, révision des contrats non RGPD conformes et mise en conformité des outils numériques ;
5. Respect des droits des personnes : les informations aux personnes sont insérées dans tous les documents de collecte de données personnelles ; l'exercice des droits des personnes, pour les agents et les élus, est organisé ;



6. Sécurité des données : un état des lieux sécurisé permet de définir des priorités d'actions et une organisation en cas de perte de données est mise en place ;
7. Suivi : au quotidien, la mise en conformité est une démarche continue de respect du cycle de vie des données personnelles, de mise à jour de la documentation obligatoire, de rédaction de contrats de sous-traitance, de gestion des demandes d'exercices du droit des personnes...

Les chiffres de la mise en conformité après un an de mobilisation :

- 106 traitements de données personnelles recensés ;
- 30 contrats de sous-traitance de données personnelles ;
- 50 outils numériques gérant des données personnelles ;
- 14 réunions de sensibilisation auprès des services ;
- 1 réunion du comité de pilotage RGPD ;
- tous les agents et élus ont reçu une information sur leurs droits et devoirs.

Le bilan RGPD

La CCMV a bien avancé dans sa mise en conformité qui n'est pas simple puisqu'elle nécessite un changement d'état d'esprit et la mise en place de bonnes pratiques.

La collectivité est aujourd'hui en mesure d'assurer les droits des personnes et de fournir la documentation obligatoire en cas de contrôle. Des priorités sont aussi apparues comme la gestion des contrats et l'archivage (papier et numérique).

La CCMV s'est appropriée sa mise en conformité, tous les agents sont mobilisés. Il s'agit en 2021, de poursuivre la sensibilisation et la responsabilisation des agents et des élus pour favoriser l'engagement de tous car la conformité au RGPD, c'est l'affaire de tous.

En complément de cette présentation, Laurence COCHE précise qu'elle a commencé la mise en conformité pour la commune de Lans-en-Vercors et va prochainement faire celle d'Autrans-Méaudre en Vercors. Elle a également été sollicitée dernièrement par la commune de Villard-de-Lans sur cette thématique.

La mise en conformité au RGPD de la CCMV, après un an de travail, est quasiment terminée. La première étape a été la sensibilisation auprès de tous les agents ; une rencontre a été organisée avec chacun d'eux. Les élus ont quant à eux reçus le document « le RGPD et les élus » (cf. document joint) au début de leur mandat qui présente les droits et les devoirs en matière de protection des données. La deuxième étape a été la réalisation d'un état des lieux des traitements des données personnelles de chaque agent. Cet état des lieux a permis de rédiger le document obligatoire, imposé par le RGPD appelé le registre d'une part, et de recenser les contrats gérés par des prestataires d'autre part. Tous les contrats sont révisés et une clause permettant d'assurer la bonne gestion des données personnelles doit être intégrée. C'est un travail important qui est actuellement en cours et qui est mené en collaboration avec le pôle « marchés publics » et le service « informatique ».

L'état des lieux a permis de lister tous les documents comprenant de la collecte de données personnelles. Aujourd'hui, nous devons faire figurer des mentions obligatoires dans ces documents qui expliquent pourquoi la CCMV collecte ces données, qu'en fait-elle, combien de temps elles sont conservées et quels sont les droits des personnes par rapport à l'existence de leurs données personnelles.

Un des grands principes du RGPD est d'assurer la sécurité des données. Dans ce cadre, des points réguliers avec le service « informatique » sont organisés. Cet état des lieux a également permis d'apporter des actions d'amélioration comme la mise en place d'un gestionnaire de mot de passe d'accès aux ordinateurs.

Le premier comité de pilotage RGPD a eu lieu la semaine dernière. Ce comité de pilotage valide le bilan annuel et les procédures d'organisation internes puisque le RGPD impose des délais de réponse en cas notamment de demande d'exercice de droit d'une personne.

La CCMV a également créé un groupe de référents RGPD composé du directeur général des services, du responsable du service informatique et d'un agent de chaque service. Les sujets abordés sont l'archivage (numérique et papier) et la gestion des serveurs avec le tri des données.

Le RGPD entraîne des contraintes, un changement d'habitudes et de pratiques mais apporte également des solutions d'amélioration en termes de protection des données. C'est un travail quotidien qui permet à la CCMV d'assurer la protection des données personnelles qu'elle collecte. Toutefois, les agents et les élus doivent rester vigilants et bien informés.

4. Adhésion au programme « AcoTE » pour la mise en œuvre de lignes de covoiturage : signature de la convention de partenariat

Dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité », le territoire a identifié le covoiturage comme un enjeu stratégique pour réduire la part de la voiture dans les déplacements quotidiens. Il est proposé à la communauté de communes de se positionner pour intégrer le programme « AcoTE » (financé par les certificats d'économies d'énergie) visant à étudier, co-construire et expérimenter des lignes de covoiturage principalement pour les déplacements domicile-travail.

Porté par un consortium (en lien avec le Ministère de la transition écologique) composé de l'ANPP/PTER (Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux des Pays) ; Certynergie (obligés) ; La Roue Verte (Illicov), cet appel à projet offre plusieurs intérêts au territoire :



- un intérêt stratégique en contribuant à la mise en œuvre de l'orientation « valoriser les pratiques alternatives à la voiture en ciblant les touristes et les habitants » et notamment l'action « privilégier les utilisations partagées de la voiture » identifiée prioritaire par la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV ;
 - une opportunité financière puisque la première année est gratuite intégralement (frais de communication, de co-construction, de développement et d'expérimentation des lignes) puis une participation de 0,06 € HT/km par voyageur en année 2 et enfin 0,12 € HT/km par voyageur en année 3.
- NB : possibilité de retrait du programme à tout moment et/ou d'abandon d'une ligne expérimentée en année 1 ;*
- un intérêt partenarial puisque ce programme contribue à structurer un travail collectif déjà bien enclenché avec les territoires voisins (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avec le pôle autour de la gare de Saint Hilaire du Rozier et la Communauté de communes du Royans-Vercors) ;
 - une opportunité pour trouver des solutions pérennes au devenir de la ligne existante Lans-en-Vercors/Saint-Nizier-du-Moucherotte (qui serait prolongée pour pouvoir être éligible).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'intégrer le programme « AcoTE » avec les territoires partenaires : la Communauté de communes du Royans-Vercors, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Grenoble Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour le programme « AcoTE » ;
- de donner son accord pour expérimenter plusieurs lignes de covoiturage de septembre 2021 à décembre 2021.

Pierre WEICK explique ce programme permettra de travailler sur quelque chose qui existe déjà mais qui pourrait être développé plus largement sur le territoire du massif du Vercors. D'autres lignes de voiturage pourraient être expérimentées sur notre territoire et la ligne de covoiturage existante qui relie Seyssins et Lans-en-Vercors pourrait être étendue à l'agglomération grenobloise et au-delà de Lans-en-Vercors.

Ce programme est financé par d'importants partenaires institutionnels tels que l'ADEME et le Ministère de la transition écologique et au travers des certificats d'économies d'énergie produits par ENGIE.

Pour répondre à une question de Catherine SCHULD, il est précisé que la communauté de communes participera financièrement à cette opération en fonction de nombre de voyageurs et du nombre de kilomètres et reversera ensuite cette participation à l'organisme qui organise la ligne de covoiturage (pour le moment c'est La Roue Verte). Celui-ci reversera alors une partie de cette prestation aux chauffeurs qui participent à ce projet.

Actuellement, une cinquantaine de personnes utilisent régulièrement la ligne de covoiturage entre Seyssins et Lans-en-Vercors ; cela n'entraîne pas d'importantes dépenses. Catherine SCHULD est embêtée car ce service engendre une nouvelle taxe, c'est une fois de plus la collectivité qui participera financièrement. Pierre WEICK rappelle qu'aujourd'hui le transport en France est financé par le public : la part de l'utilisateur dans les charges de transport est de 1 sur 10 ; les 9 autres parts sont supportées par les collectivités. Le transport est un service public.

Pour répondre à une question de Philippe BUCCI, Pierre WEICK rappelle que cette opération est une expérimentation basée sur 3 ans. Nous allons avancer progressivement, ce qui nous permettra de trouver un équilibre. Si les charges seront trop importantes, la CCMV prendra rapidement des décisions et trouvera des solutions. Franck GIRARD rappelle que cette expérimentation n'engage pas la collectivité à long terme donc en fonction des résultats de la première année, le conseil communautaire décidera de continuer cette expérimentation ou non. Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de savoir si ce projet sera fructueux.

Michaël KRAEMER estime qu'il est important de collaborer avec le Parc naturel régional du Vercors sur les thématiques en lien avec la mobilité qu'elle soit touristique ou quotidienne (déplacements domicile-travail).

Bruno DUSSER demande si nous avons fait des hypothèses de budget. Pierre WEICK rappelle que la première année d'expérimentation ne coûte rien à la communauté de communes. Si la première année génère une forte demande des usagers, nous étudierons alors les frais pour l'année 2 et idem pour l'année 3.

D'après Stéphane FALCO, la première année de l'expérimentation étant gratuite, c'est l'occasion d'analyser comment les choses vont se dérouler. Les transports collectifs sur le territoire étant limités, des usagers s'organisent déjà pour covoiturer. Si nous constatons que ce projet se développe trop fortement nous l'arrêterons mais si nous constatons qu'il rend service à de nombreuses personnes sans que ce soit trop onéreux, nous le maintiendrons. Bruno DUSSER trouve cette approche problématique.

Pierre WEICK souligne que la prise de compétence « organisation de la mobilité » va générer automatiquement des dépenses à la collectivité ; elle doit prendre des engagements et trouver des solutions. Dans le cadre de cette proposition, les engagements sont mesurés, limités et raisonnables.

Thomas GUILLET pense que c'est compliqué d'arrêter un projet alors que celui-ci a commencé. Si ce projet fonctionne et qu'il est utile à la population, ça sera très difficile d'y mettre un terme s'il coûte trop cher.

François NOUGIER explique le transport est un sujet sur lequel les élus, au niveau local et national, sont attendus. Les transports collectifs actuels étant restreints sur notre territoire, il faut envisager plusieurs solutions. L'expérimentation de cette opération, présentée aujourd'hui, est une de ces solutions. Nous ne pouvons pas mettre en place des actions stratégiques à moyen ou long terme sans envisager une phase d'expérimentation ; nous devons obligatoirement savoir ce qui est efficace sur notre territoire pour pouvoir ensuite proposer des services adaptés aux attentes des usagers.

Franck GIRARD conclut qu'au lendemain de la prise de compétence « organisation de la mobilité » qui a fait l'unanimité au sein de ce conseil communautaire, la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV se doit de proposer des solutions. Celle-ci rentre complètement dans le cadre qui a été voté précédemment lors du



transfert de cette compétence. Cette proposition n'engendre pas un gros engagement de la part de la collectivité et cette délibération a le mérite d'engager une expérimentation utile pour le territoire.

L'adhésion au programme « AcoTE » est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 3 abstentions (Myriam BOULLET-GIRAUD, Philippe BUCCI et Catherine SCHULD).

5. Pastoralisme 2021

5.1. Validation du partenariat avec la Fédération des alpages de l'Isère pour l'année 2021

Dans le cadre du Plan pastoral territorial des 4 Montagnes (PPT), 2 projets de délibérations sont présentés au conseil communautaire afin, d'une part, de poursuivre le partenariat avec la Fédération des alpages de l'Isère (FAI) pour l'animation du PPT pour 2021, et d'autre part, de valider le renouvellement et le portage d'un nouveau plan pastoral sur la période 2022-2026.

A cette occasion, la présente note de synthèse rappelle le bilan des actions 2020 du PPT et présente les orientations 2021 qui ont été validées lors du comité de pilotage (COFIL) du 21 janvier 2021. Elle présente également le processus pour l'évaluation en vue du renouvellement d'un nouveau plan pastoral territorial.

Pour rappel, la CCMV est engagée dans le développement du pastoralisme depuis de nombreuses années. En effet, elle s'est saisie du dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec des aides financières conséquentes et a ainsi porté deux plans pastoraux territoriaux, en 2010-2015 puis en 2015-2020.

A titre d'information, sur le deuxième PPT, l'économie alpestre a ainsi bénéficié de plus de 320 000 € de subventions pour la rénovation de cabane de bergers, points d'eau, travaux de débroussaillage, prestations d'animations du PPT et actions de sensibilisation/communication.

En 2020, sur les conseils de la Région, il a été décidé de prolonger d'un an la durée du plan pour bénéficier des enveloppes non consommées (sur le volet des investissements et travaux d'alpage notamment). Le PPT est donc prolongé jusqu'en septembre 2021.

Par ailleurs, depuis la création des PPT, la Fédération des alpages de l'Isère a accompagné les territoires dans la mise en place, le suivi, l'animation et l'évaluation de ce dispositif. Cela a permis d'acquérir des compétences, des connaissances et d'établir des relations de confiance avec l'ensemble des acteurs concernés. C'est justement dans cette perspective que la FAI co-anime le PPT aux côtés de la CCMV depuis 2017. Cette animation est indispensable pour mener à bien les objectifs définis dans le plan 2015-2021 et pour veiller à une bonne articulation des enjeux pastoraux avec l'ensemble des politiques et stratégies du territoire.

Le budget prévisionnel 2021 pour cette animation partagée est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Coût € TTC	Financier	Taux	Montant € TTC
Prestation Fédération des alpages de l'Isère	2 340 €	CCMV (autofinancement)	100 %	2 340 €
TOTAL	2 340 €	TOTAL	100 %	2 340 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'intervention de la Fédération des alpages de l'Isère dans le cadre d'une animation partagée du plan pastoral territorial Vercors 4 Montagnes pour l'année 2021 pour un montant de 2 340 € TTC.

Pour rappel : bilan 2020 des actions

- co-organisation et co-animation de 2 comités de pilotage du plan pastoral territorial ;
- annulation de « Une journée avec un troupeau » à Lans-en-Vercors à cause du Covid-19 ;
- organisation d'une réunion technique sur les besoins des travaux sur les équipements en alpage ;
- diffusion de la vidéo, « Moi, le pastoralisme » essentiellement sur les réseaux sociaux (+ de 30 000 vues) ;
- campagne de sensibilisation via un spot radio (Radio Oxygène) sur le comportement à adapter dans les alpages (diffusion quotidienne pendant l'été) + communiqué de presse auprès du Dauphiné Libéré ;
- diffusion de la plaquette « L'Alpage, un espace partagé » dans les offices de tourisme et les mairies du territoire ;
- organisation de 2 randos-pasto sur les Ramées et La Côte 2000 (sensibilisation des alpages et découverte du métier de berger) avec la mobilisation d'accompagnateurs de moyenne montagne et de bergers : 30 participants et des retours très positifs sur cette animation malgré les difficultés liées au Covid-19.

Pour information : programme des actions 2021

- co-animation du comité de pilotage du plan pastoral territorial ;
 - 2 réunions par an ; mobilisation des acteurs ; suivi financements ; élaboration de stratégies.
-
- Programmation (provisoire) d'une saison estivale pastorale « Le Vercors fête ses alpages » tout l'été :
 - mai : soirée de sensibilisation avec le Parc naturel régional du Vercors sur la question des chiens de protection ;
 - mai : arrivée des ambassadeurs de la montagne pour une durée de 6 mois, en service civique, qui seront chargés de sensibiliser les randonneurs en alpage et forêt au comportement à adopter et à la connaissance des milieux (postés au départ des différentes randonnées très fréquentées) ;
 - début juin : montée à l'alpage de la Molière (Engins) ;
 - début juin : arrivée des animaux à la Colline des Bains (Villard-de-Lans) ;



- tout au long de la saison : randonnées avec des accompagnateurs de moyenne montagne dans des alpages (6 sorties sur différents alpages) à la rencontre des bergers ;
 - tout au long de la saison : découverte de la traite mobile et dégustation de lait (alpage du Gonçon) ;
 - mi août : « Une journée avec un troupeau » (alpage des Ramées) : descente d'alpage, tri des agneaux, dégustation de produits ;
 - 15 août : Fête de la Montagne avec démonstration de conduite de chiens de troupeaux et rencontre avec un berger.
- Ces journées d'animations et de sensibilisation doivent permettre d'améliorer le dialogue entre les différents usagers des espaces pastoraux, fortement soumis à des conflits d'usage.

▪ Sensibilisation des résidents et touristes du territoire à la problématique pastorale : valorisation et diffusion des supports de communication réalisés en 2019-2020.

La Communauté de communes a réalisé, courant 2019, 2 supports dont la diffusion est à accompagner pour en retirer tous les bénéfices. Il s'agit de la plaquette « L'Alpage, un espace partagé » et la vidéo « Moi, le pastoralisme ».

Ces deux supports doivent être la base des animations. En raison du Covid-19, la diffusion a été modérée et nécessite un plan de communication encore plus ambitieux en 2021.

Jean-Paul UZEL relate qu'au cours du dernier comité de pilotage, les bergers et les éleveurs ont fait remonter qu'il y a une mauvaise communication avec la population touristique et avec les nouveaux résidents du territoire. Ce fossé est difficile pour eux, ils sont mal à l'aise et se sentent incompris. Des actions telles que celles prévues dans le cadre du partenariat avec la Fédération des alpages de l'Isère doivent permettre d'apporter des solutions.

Le partenariat avec la Fédération des alpages de l'Isère dans le cadre d'une animation partagée du plan pastoral territorial Vercors 4 Montagnes pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.

5.2. Renouvellement et financement du PPT Vercors 4 Montagnes pour 2022-2026

Le plan pastoral territorial 2015-2021 touche à sa fin. Il a permis de mobiliser plus de 320 000 € de subventions en faveur de l'économie alpestre du territoire sur la même période.

L'ensemble des membres du comité de pilotage et les acteurs de la filière pastorale ont validé l'intérêt et les bénéfices dégagés par ce plan pastoral.

Le comité de pilotage du plan pastoral territorial a ainsi validé le 21 janvier 2021 :

- le renouvellement du PPT (y compris la réalisation d'un bilan) ;
- le dépôt d'une demande de subvention pour la réalisation de ce nouveau plan pastoral territorial ;
- le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce nouveau PPT est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Coûts en € TTC	Financeurs	Taux	Montants en € TTC
Prestations/évaluation	7 605 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	60 %	8 163 €
Temps de travail interne	6 000 €	CCMV (autofinancement)	40 %	5 442 €
TOTAL	13 605 €	TOTAL	100 %	13 605 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le renouvellement et le portage d'un nouveau plan pastoral territorial sur la période 2022-2026 incluant un bilan et l'élaboration d'une candidature à présenter à la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le renouvellement et le portage d'un nouveau plan pastoral territorial 2022-2026 et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande ;
- d'accepter le plan de financement prévisionnel calculé sur le montant total de l'opération soit 13 605 € TTC qui prévoit une subvention à hauteur de 60 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes soit 8 163 € TTC.

Jean-Paul UZEL informe l'assemblée que la chargée de mission « agriculture et forêt » intégrera la CCMV le 8 mars prochain. Ses missions seront centrées sur l'agriculture, la forêt et le pastoralisme. Elle coordonnera notamment ce nouveau plan pastoral territorial et portera la nouvelle charte forestière.

Concernant les conflits d'usage qui existent avec un éleveur de Lans-en-Vercors, François NOUGIER se demande dans quelle mesure la Fédération des alpages de l'Isère nous aide. C'est primordial qu'une communication soit apportée aux habitants mais également aux touristes afin d'adopter les bons gestes et d'améliorer la cohabitation de tous les acteurs dans ces espaces pastoraux.

Jean-Paul UZEL répond que la Fédération des alpages de l'Isère a travaillé sur des plans de pâturages. Nous espérons que les ambassadeurs, que nous souhaitons déployer, feront ce travail de terrain afin de pouvoir sensibiliser le public aux espaces pastoraux. La montagne est victime de son succès ; l'augmentation du nombre de personnes qui se baladent dans les alpages et qui découvrent le territoire rend la cohabitation dans les zones de pâturage difficile.

Le renouvellement et le financement du plan pastoral territorial Vercors 4 Montagnes pour la période de 2022-2026 est approuvé à l'unanimité.



6. Demande de subvention au titre du Contrat de performance Alpes Isère 2021 : restructurer et démarquer l'offre outdoor du Vercors 4 Montagnes

Le 25 septembre 2020, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'une étude visant à réinventer le Nordique en Vercors.

Néanmoins, après de nombreux échanges avec les membres de la commission « tourisme » de la CCMV et les professionnels, il apparaît indispensable que cette étude puisse s'inscrire dans le cadre plus général de l'Outdoor neige et hors neige permettant ainsi de prendre en compte l'offre globale sur les 4 saisons.

Fort d'un grand volume d'activités sportives outdoor 4 saisons, d'une grande tradition de l'encadrement, d'un événementiel riche et d'une visibilité internationale pour certaines, l'offre outdoor du Vercors 4 Montagnes constitue une vraie force pour la destination, au cœur des valeurs de notre société (sport-santé, retour à la nature, déconnexion, vitalité soft,...) et paraît essentielle pour dessiner et contribuer à construire le « Vercors de demain ».

Face aux enjeux touristiques, économiques, sociaux, environnementaux, climatiques et soucieux de pérenniser l'offre d'activités neige et hors neige, il est envisagé la mise en œuvre d'une réflexion et d'une action collective. Ce projet de développement touristique vise par une étude et des actions spécifiques à :

- mieux structurer l'offre outdoor sur le territoire ;
- démarquer et affirmer notre notoriété ;
- se soucier de mieux canaliser les flux de fréquentation ;
- contribuer au maintien de l'activité économique du territoire ;
- associer tous les partenaires pour partager la même vision.

Seront abordés dans cette étude, les notions de produit, organisation, gestion, promotion, communication, commercialisation, mutualisation et synergie, réversibilité, diversification...

La mission sera réalisée en 3 temps sur l'année 2021 (de mars à novembre) avec des livrables intermédiaires :

- phase 1 : état des lieux de l'offre existante ;
- phase 2 : orientations stratégiques/préconisations de développement ;
- phase 3 : fiches d'actions à court, moyen et long terme (plan d'actions sur 5 ans).

L'ensemble des activités outdoor considérées dans cette étude a été précisé au cours de la commission « tourisme » de la CCMV en date du 11 janvier dernier.

Considérant qu'au titre du Contrat de performance Alpes Isère 2021, le montant d'aide sollicité pour la réalisation de cette étude est de 20 000 € pour un coût d'opération qui s'élève à 40 000 € HT (soit un taux d'intervention de 50 %).

Les modalités de financement sont les suivantes :

Projet	Montant total du projet € HT	Financeurs	Taux	Montant € HT
Étude « restructurer et démarquer l'offre outdoor du Vercors 4 Montagnes »	40 000 €	- Conseil départemental	50 %	20 000 €
		- CCMV (autofinancement)	50 %	20 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de ce projet de développement touristique par la réalisation d'une étude et d'actions spécifiques (qui vient de substituer au projet visant à réinventer le Nordique en Vercors) ;
- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat de performance Alpes Isère 2021, une subvention à hauteur de 20 000 € HT pour financer l'étude associée à ce projet dont l'objectif est de restructurer et démarquer l'offre outdoor du Vercors 4 Montagnes.

Hubert ARNAUD rappelle qu'une délibération a été présentée lors du conseil communautaire du 25 septembre 2020 à laquelle les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors s'étaient opposés. Cette délibération portait sur le lancement de l'étude visant à réinventer le nordique en Vercors. Aujourd'hui, il votera en faveur de la délibération présentée car elle concerne l'offre globale outdoor du Vercors 4 Montagnes. L'outdoor inclut de nombreuses activités, il y a effectivement une étude à réaliser sur ce sujet. Le Vercors, comme de nombreux territoires de montagne a enregistré une fréquentation record post confinement (Covid-19). De nombreux visiteurs ont découvert la montagne pour la première fois sans toutefois en appréhender les codes. Dans le cadre de cette étude, il souhaite que soit mis l'accent sur les problèmes environnementaux et écologiques liés aux activités de la montagne car nous nous apercevons qu'elle est pillée, les gens se promènent et vont partout ; la faune est la flore sont en danger.

Franck GIRARD souligne que cette observation a été constatée par de nombreux acteurs et par le Parc naturel régional du Vercors. La fermeture des remontées mécaniques ne permet plus de canaliser les skieurs et les randonneurs. Même si le contexte de cette année est particulier, il y a quoiqu'il en soit une réflexion et des actions à mener autour de cette problématique.

Michaël KRAEMER présente les missions qui sont incluses dans le cahier des charges de cette étude, actuellement en cours de rédaction :

- mieux structurer, simplifier et repenser l'offre outdoor du territoire liée à l'événementiel en plaçant le comportement et les nouvelles attentes des pratiquants au cœur de son analyse ;
- mieux canaliser les flux de mobilité et de stationnement pour éviter une surfréquentation de certains espaces ;
- contribuer au maintien de l'activité économique sur l'année et faire évoluer son modèle pour plus d'efficacité ;
- associer les partenaires et les acteurs pour partager la même vision et les fédérer autour d'actions construites collectivement ;



- démarquer et affirmer la notoriété du territoire afin d'en faire une destination reconnue dans le domaine de l'outdoor ;
- responsabiliser les pratiquants pour en faire un acteur et non plus un consommateur et amener des pratiques plus vertueuses en matière environnementale, sociale, économique et pour tendre vers un tourisme durable, été comme hiver.

Pierre WEICK confirme les propos d'Hubert ARNAUD. Il demande à ce que la délibération soit affinée en précisant l'approche environnementale de ces activités outdoor et la capacité du territoire à les développer en fonction des contraintes écologiques et du respect du patrimoine naturel. Il souhaite savoir comment ce travail s'articule avec le projet porté par Nordic France. Michaël KRAEMER répond que Nordic France nous accompagne pour la traduction du nouveau climatisme pour les activités et les expériences nordiques, pour le recensement des offres de ski de fond international afin de les remettre dans le positionnement « sport-santé » sur le Plateau du Vercors et pour le développement d'offres sur les principaux sites (Bois Barbu, Corrençon-en-Vercors, Herbouilly, Les Allières, Autrans-Méaudre en Vercors) au regard des thématiques identifiées : sport-santé, terre de champions, innovation, slow tourisme, histoire et activités outdoor.

Philippe BUCCI affirme également que notre territoire connaît actuellement une surfréquentation. Les randonneurs et les promeneurs en raquettes massacrent les chemins et les forêts ; les usagers de la montagne ne la respecte plus. Ce phénomène engendre aussi un problème écologique puisque des ordures ménagères sont jetées partout. Les personnes venant de l'extérieur du territoire doivent prendre conscience de ces enjeux et doivent se responsabiliser.

Selon Pierre WEICK, l'existence du Covid-19 nous a fait constater qu'il y a une pression et une surfréquentation de certaines zones situées en milieu naturel. Il ne faut pas pour autant rentrer dans la stigmatisation et dans une logique d'opposition. Il faut que nous trouvions ensemble des moyens et des solutions pour que la nature reste accessible sans qu'elle soit impactée par une fréquentation en constance augmentation.

Franck GIRARD pense que la période que nous traversons peut être l'occasion de se réinventer en mettant en place une pédagogie qui n'existait pas auparavant et qui doit s'adresser à un large public : les touristes et les habitants. La mise en œuvre de cette démarche sera menée en collaboration avec le Parc naturel régional du Vercors.

Michaël KRAEMER précise que le comité de pilotage de cette étude se fera sur deux niveaux : le niveau intermédiaire sera la commission « tourisme » de la CCMV et le niveau final sera le bureau communautaire. Le cadrage de cette étude sera à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire.

D'après François NOUGIER, lorsque nous organisons des grandes manifestations culturelles et sportives ou lorsque nous votons un plan local d'urbanisme intercommunal qui prévoit une hausse du nombre d'habitants, nous rentrons dans la logique d'accroître la population et d'attirer du monde. Nous décidons d'accueillir sur notre territoire des personnes qui ne connaissent ni les pratiques, ni les codes de la montagne. Finalement nous nous retrouvons aujourd'hui avec le revers de la médaille. Il faut maintenant trouver des solutions aux difficultés liées à l'afflux de la population touristique et des excursionnistes.

La demande de subvention au titre du Contrat de performance Alpes Isère 2021 pour restructurer et démarquer l'offre outdoor du Vercors 4 Montagnes à hauteur de 20 000 € HT est approuvée à l'unanimité.

7. Avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2021

La création de l'Office de tourisme intercommunal Vercors (OTI) regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une convention d'objectifs a été établie entre la CCMV et l'office de tourisme intercommunal afin de définir les missions et objectifs portés par cette nouvelle structure.

Suite à la demande formulée par l'OTI pour permettre de mener à bien sa mission et pour faire face aux échéances financières, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 180 000 €.

L'avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2021 est approuvée à l'unanimité.

8. Signature du compromis et vente de la parcelle AL n°387 (lot 5 bis) située sur la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans à l'entreprise individuelle « Travaux des 4 Montagnes »

L'entreprise individuelle « Travaux des 4 Montagnes », représentée par Monsieur Rémy TURACHUS a fait part de son intention de s'implanter sur le territoire et en particulier sur la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans afin de développer son activité.

Suite à une rencontre avec les élus de la commission « restreinte d'installation des entreprises » de la CCMV en date du 10 novembre 2020, qui ont émis un avis favorable à cette installation, il est proposé au conseil communautaire de valider la cession à cette entreprise de la parcelle cadastrée AL n°387 (lot 5 bis) d'une superficie totale de 644 m² au prix HT de 47 € le m² soit un prix total de 30 268 € HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°93/19 en date du 27 septembre 2019 qui avait approuvé la cession de ce lot à une autre entreprise qui s'est depuis désistée.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la cession de la parcelle AL n°387 (lot 5 bis) de la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans d'une superficie de 644 m² à l'entreprise « Travaux des 4 Montagnes » ;
- de vendre ce lot au prix de 47 € le m² soit un prix total de 30 268 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette cession.

La signature du compromis et la vente de la parcelle AL n°397 (lot 5 bis) située sur la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans à l'entreprise « Travaux des 4 Montagnes » à hauteur de 30 268 € HT sont approuvées à l'unanimité.

9. Signature de l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds région unie conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Une des compétences de la communauté de communes est la mise en place d'actions de développement économique et de soutien apporté aux entreprises du territoire.

Le Fonds région unie a été créé par la Région Auvergne Rhône-Alpes en partenariat avec la Banque des territoires et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale en juin 2020 afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie liée au Covid-19.

Une convention, conclue entre la CCMV et la Région Auvergne Rhône-Alpes fixant les régimes d'aides aux entreprises a été approuvée le 11 juin 2020 (décision n°11/20).

Des mesures de soutien d'urgence aux entreprises du territoire ont été prises par la communauté de communes afin de répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises causées par la crise sanitaire et économique du Covid-19 comme l'abondement au Fonds région unie qui vise à soutenir les acteurs du tourisme ainsi que les très petites entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie à hauteur de 4 € par habitant soit la somme de 49 208 €.

La baisse d'activités prolongée des entreprises dans certains secteurs concernés par des fermetures administratives ne leur permettent pas de poursuivre leurs activités de manière satisfaisante.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose un avenant à la convention de participation au Fonds région unie qui apporte certaines modifications relatives aux modalités des aides.

Les modifications, proposées dans l'aide numéro n°2 concernant l'avance remboursable aux micro-entreprises et associations sont les suivantes :

- de rendre éligible les entreprises de 0 à 20 salariés sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société...). Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- de prolonger la durée du Fonds région unie jusqu'au 30 juin 2021.

Toutes les modifications proposées par la Région Auvergne Rhône-Alpes sont indiquées dans l'avenant n°1 à la convention de participation au fonds région unie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications proposées dans l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds région unie ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de participation au Fonds région unie conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La signature de l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds région unie conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes est approuvée à l'unanimité.

10. Signature de la convention 2021 avec la plateforme d'Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors et participation financière pour l'année 2021

Dans le cadre de sa compétence économie et de sa mission d'accompagnement des porteurs de projets à la création et à la reprise d'entreprises, la CCMV travaille avec la plateforme ISGRV (Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors) en partenariat avec 2 communautés de communes : Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Royans-Vercors.

Complémentaire à l'accompagnement effectué par le chargé de mission du pôle « économie et développement » de la CCMV, cette plateforme permet l'octroi de prêts d'honneurs aux porteurs de projets du territoire.

Il est alors proposé de renouveler la convention pour l'année 2021 comme suit et de répartir la contribution de chaque établissement public de coopération intercommunale au regard des coefficients ci-dessous qui sont identiques à ceux mis en place dans le cadre du programme LEADER « Terre d'Échos » :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 62,61 % ;
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 % ;
- Communauté de communes Royans-Vercors : 15,97 %.

Les participations prévisionnelles annuelles sont les suivantes :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 11 269,80 € ;
- Communauté de communes du massif du Vercors : 3 855,60 € ;
- Communauté de communes Royans-Vercors : 2 874,60 € ;

sur un budget global prévisionnel estimé à 106 744 € pour l'année 2021.



Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de la convention 2021 entre la plateforme d'Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors et la CCMV qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à la plateforme à hauteur de 3 855,60 € au titre de l'année 2021.

La signature de la convention 2021 avec la plateforme d'Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors et la participation de la CCMV à hauteur de 3 855,60 € au titre de l'année 2021 sont approuvées à l'unanimité.

11. Signature de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique pour l'année 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un agent de la CCMV est mis à disposition de la Communauté de communes du Royans-Vercors dans le cadre de ses missions d'accompagnement des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise à hauteur de 20 %.

Considérant la volonté des deux communautés de communes de reconduire ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition pour l'année 2021.

La Communauté de communes du Royans-Vercors remboursera à la CCMV le montant des rémunérations et charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ainsi que les frais de déplacements de l'animateur économique dont le forfait annuel est fixé à 1 000 €. Ce remboursement est évalué à 12 900 € pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique soit 12 900 € pour l'année 2021.

La signature de la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique soit 12 900 € pour l'année 2021 est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu de la visioconférence organisée par la Préfecture de l'Isère, Franck GIRARD et Michaël KRAEMER quittent la séance. Hubert ARNAUD, en tant que 2^{ème} Vice-Président, assure la présidence du reste du conseil communautaire.

12. Approbation de l'avenant n°2 au marché de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors du lot n°6 | entreprise Electro Ondaine

Vu la délibération n°11/19 en date du 22 février 2019 par laquelle le conseil communautaire attribue à l'entreprise Electro Ondaine le lot n°6 « chauffage et électricité » du marché pour la rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors.

Considérant qu'au regard des différentes contraintes techniques (mise en place de prises de courant), des travaux supplémentaires ont dû être réalisés et l'avenant n°1, en date du 13 novembre 2019 (décision n°19/19) a été validé.

Aujourd'hui, il est nécessaire de déplacer le vidéo-projecteur, de remplacer les luminaires existants et de faire divers travaux. A ce titre, un devis d'un montant de 4 181,59 € HT a été estimé pour réaliser ces travaux supplémentaires fournis par l'entreprise, soit une augmentation du montant du marché initial de 9,35 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au marché de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors du lot n°6 avec l'entreprise Electro Ondaine selon les termes suivants :

Montant du marché initial	44 701,86 € HT
Montant de l'avenant n°1	1 868,14 € HT
Pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1	4,18 %
Montant de l'avenant n°2	4 181,59 € HT
Pourcentage d'augmentation de l'avenant n°2	9,35 %
Pourcentage d'augmentation total	13,53 %
Montant du marché modifié	50 751,59 € HT

L'avenant n°2 au marché de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors du lot n°6 avec l'entreprise Electro Ondaine est approuvé à l'unanimité.

13. Approbation de l'avenant n°2 au marché de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors du lot n°7 | entreprise Blanc

Vu la délibération n°11/19 en date du 22 février 2019 par laquelle le conseil communautaire attribue à l'entreprise Blanc le lot n°7 « voirie et réseaux divers » du marché pour la rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors.

Considérant qu'au regard des différentes contraintes techniques (construction de la terrasse), des travaux supplémentaires ont dû être réalisés et l'avenant n°1, en date du 13 novembre 2019 (décision n°20/19) a été validé.



Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de mettre en place un puits d'infiltration ainsi qu'un bassin tampon. A ce titre, un devis d'un montant de 12 870 € HT a été estimé pour réaliser ces travaux supplémentaires fournis par l'entreprise sachant qu'ils viennent en remplacement de travaux initialement prévus induisant une moins value de 4 325 € HT.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 8 545 € HT (12 870 € - 4 325 €) soit une augmentation du montant du marché initial de 25,06 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au marché de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors du lot n°7 avec l'entreprise Blanc selon les termes suivants :

Montant du marché initial	34 093 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 335 € HT
Pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1	6,85 %
Montant de l'avenant n°2	8 454 € HT
Pourcentage d'augmentation de l'avenant n°2	25,06 %
Pourcentage d'augmentation total	31,91 %
Montant du marché modifié	44 973 € HT

Pour répondre à une question de Catherine SCHULD, le directeur général des services de la CCMV précise que la création de ce puits d'infiltration était nécessaire pour la gestion des eaux pluviales. Cette option n'a pas été prévue au moment de l'élaboration du marché car l'extension du parking a été confirmée après la réalisation des travaux. Catherine SCHULD trouve que le montant de cet avenant, qui atteint 25 %, est très élevé puisqu'il représente un quart du montant du marché.

L'avenant n°2 au marché de rénovation énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors du lot n°7 avec l'entreprise Blanc est approuvé à l'unanimité.

14. Remise de pénalités du lot n°5 du marché de construction d'un quai de transfert des déchets et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans

La CCMV a attribué un marché pour la construction d'un quai de transfert des déchets et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans, divisé en 10 lots.

Des retards d'exécution ainsi que des absences aux réunions de chantier ont mené la CCMV à retenir des pénalités à l'entreprise CDI, attributaire du lot n°5 « chapes, dallages, carrelages et faïence » du marché ci-dessus mentionné.

Le montant total des pénalités soit 10 400 € TTC est réparti de la manière suivante : retard d'exécution pour 9600 € et absence aux réunions de chantier pour 800 €.

Les travaux étant réalisés et conformément au cahier des clauses administratives particulières, la CCMV accepte de lever les pénalités de retard d'exécution. Les autres pénalités (pour absence aux réunions) ont été appliquées.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 9 600 € TTC à l'entreprise CDI pour le lot n°5 du marché de construction d'un quai de transfert des déchets et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans.

Faute d'informations complémentaires, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit au prochain conseil communautaire.

15. Ressources humaines

Il appartient à l'organe délibérant de la CCMV de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des carrières des agents et suite aux avancements de grade, le conseil communautaire du 11 décembre 2020 a approuvé la création des postes suivants :

- un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet (60 %) ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier dernier, il est proposé au conseil communautaire de supprimer, à compter du 12 décembre 2020, les postes correspondant aux avancements de grade ci-dessus précisés :

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (60 %) d'infirmier en soins généraux de classe supérieure ;
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine ;
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social ;
- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.



16. Création d'emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et faisant l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

• Contrat de projet chargé(e) de mission agriculture et forêt

Considérant le projet territorial de la CCMV, ce dernier nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission agriculture et forêt afin de mettre en œuvre les politiques agricoles et forestières sur le territoire.

Il/elle contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le PLUi, notamment ceux en rapport avec l'aménagement et le développement durable du territoire par l'accomplissement des missions suivantes :

- développer une stratégie agricole et forestière ;
- garantir la dynamique pastorale via l'animation des plans pastoraux territoriaux et des actions de communication et de sensibilisation pour le partage des espaces ;
- contribuer à la préservation et à la dynamique forestière via l'animation des chartes forestières et le développement des filières bois ;
- garantir la dimension agricole du territoire en soutenant les filières traditionnelles tout en promouvant la diversification agricole.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché (catégorie A) pour une durée prévisible de 2 ans.

La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet chargé(e) de mission agriculture et forêt est approuvée à l'unanimité.

• Contrat de projet chargé(e) de mission eau et assainissement

Considérant le projet de transfert des compétences eau et assainissement des communes adhérentes à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2023, la CCMV a besoin de recruter un(e) chargé(e) de mission eau et assainissement.

Ce/cette dernier(e) aura la charge de piloter :

- l'ensemble des études (schémas directeurs assainissement et eau potable, comparaison des modalités de gestion) pour organiser le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers la communauté de communes ;
- la communication et la concertation afférentes à ce projet ;
- l'ensemble des procédures (budgétaires, techniques, organisationnelles) découlant de ce projet de transfert.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent dans le grade d'ingénieur (catégorie A) pour une durée prévisible de 3 ans.

Le directeur général des services précise qu'une convention de financement sera conclue avec l'Agence de l'eau afin de définir que durant les 3 années de présence du chargé de mission, les deux tiers de son temps de travail (soit 66 %) seront financés par l'agence.

La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet chargé(e) de mission eau et assainissement est approuvée à l'unanimité.

• Contrat de projet chargé(e) de mission relations presse et communication

Considérant le projet de nouveau positionnement touristique dénommé « nouveau climatisme en Vercors », la CCMV a besoin de recruter un(e) chargé(e) de mission relations presse et communication qui occupera les missions suivantes :

- accueil des journalistes ;
- rédaction de communiqués et dossiers presse ;
- organisation d'événements presse ;
- réalisation de la revue de presse ;
- animation des réunions avec les partenaires ;
- relations avec l'agence presse ;
- organisation de missions photos et vidéos ;
- participation à la réalisation des éditions ;
- animations des réseaux sociaux.



Il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur (catégorie B) pour une durée prévisible d'un an.

La création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet chargé(e) de mission relations presse est approuvée à l'unanimité.

17. Création d'emplois permanents suite à la reprise par la CCMV de la gestion de la collecte des déchets et réorganisation de son pôle « gestion des déchets »

Suite à la fin du marché de collecte des conteneurs semi-enterrés et aériens avec la société NICOLLIN, le conseil communautaire a décidé de faire évoluer les modalités de gestion de cette collecte vers une régie directe à compter du 1^{er} avril 2021.

Ce changement de mode de gestion en lien avec la compétence « déchets » implique la reprise du personnel employé précédemment par la société NICOLLIN et a conduit à une réorganisation du pôle « déchets » de la CCMV afin d'optimiser son fonctionnement. Une proposition de recrutement sera donc adressée à chaque salarié de ladite société aujourd'hui en poste sur leur agence de Villard-de-Lans. Cette proposition tiendra compte de leurs contrats et de leurs rémunérations actuelles.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier dernier, il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter le principe de la reprise du personnel de la société NICOLLIN au sein des effectifs de la communauté de communes ;
- de créer à compter du 1^{er} avril 2021, 4 emplois dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - 3 emplois de conducteur de matériel de collecte et d'enlèvement à temps complet ;
 - 1 emploi de conducteur de matériel de collecte et d'enlèvement à temps non complet (70 %).

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021 et les crédits correspondants seront inscrits au budget concerné ;

- de créer à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent à temps non complet (80 %) d'adjoint technique territorial ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sachant que cette reprise en régie de la gestion de la collecte des déchets va entraîner un changement important dans l'organisation du service, François NOUGIER aimerait que soit présenté au printemps les différentes modalités et les modes de fonctionnement de cette reprise dans le cadre de la commission « environnement » de la CCMV.

La création d'emplois permanents suite à la reprise par la CCMV de la gestion de la collecte des déchets et à la réorganisation de son pôle « gestion des déchets » est approuvée à l'unanimité.

18. Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion de l'Isère pour le renouvellement du poste de délégué à la protection des données

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2018 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante est préalablement informée de la mise à disposition d'un agent faisant parti de ses effectifs.

La mise à disposition d'un agent pour le poste de délégué à la protection des données, qui a débuté le 5 novembre 2019, a pour but la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD).

Afin de poursuivre le projet de déploiement du RGPD, la mise à disposition auprès du Centre de gestion de l'Isère d'un agent de la CCMV, titulaire de la fonction publique territoriale, est renouvelée à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable. L'agent continuera à exercer à temps complet les fonctions de délégué à la protection des données.

Les modalités encadrant cette mise à disposition sont définies par une convention conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la CCMV. Pour permettre le renouvellement de cette mise à disposition, un avenant à la convention a été rédigé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent de la CCMV au profit du Centre de gestion de l'Isère ;
- de préciser que le Centre de gestion de l'Isère remboursera à la CCMV la rémunération de l'agent mis à disposition et les contributions afférentes ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition conclue avec le Centre de gestion de l'Isère.

La signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion de l'Isère pour le renouvellement du poste de délégué à la protection des données est approuvée à l'unanimité.



19. Autorisation de recourir aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité

La CCMV a le souhait de recourir aux contrats d'apprentissage pour permettre à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Cette volonté de recourir aux contrats d'apprentissage s'inscrit dans les objectifs et modalités suivantes :

- l'objet : la CCMV souhaite recourir à l'apprentissage dans les services dont les besoins auront été recensés ;
- l'encadrement : la CCMV devra nommer un maître d'apprentissage dans les services concernés. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation ;
- la rémunération : selon son âge, le diplômé préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC. L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS, lui seront automatiquement appliquées. L'état prendra en charge une partie des charges patronales. Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (du Conseil départemental, régional, FIPHP...).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la CCMV à recourir aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité ;
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus aux budgets concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

L'autorisation de recourir aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité est approuvée à l'unanimité.

20. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales pour l'offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Centre de gestion de l'Isère souhaite soutenir les collectivités et établissements du département dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux.

Le Centre de gestion de l'Isère a donc développé un contrat cadre de titres restaurant depuis 2011. Le contrat cadre en cours, comprenant 120 collectivités dont la CCMV, se terminera le 31 décembre 2021. Aussi, un nouveau contrat cadre va être lancé par le Centre de gestion de l'Isère afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités au 1^{er} janvier 2022.

A cette occasion, toutes les collectivités et établissements publics isérois ont l'opportunité d'y adhérer. Il est possible de donner un mandat sans engagement dans le cadre de cette nouvelle procédure au Centre de gestion de l'Isère avant le 26 février 2021. Durant l'été 2021, cette structure sélectionnera un prestataire et une offre mutualisée sera présentée en septembre prochain. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La CCMV pourra alors décider de son adhésion et des modalités de celle-ci.

La durée du contrat est de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales pour l'offre de titres restaurant pour le personnel territorial ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales pour l'offre de titres restaurant pour le personnel territorial est approuvé à l'unanimité.

21. Questions diverses

- Pascale MORETTI souhaite connaître le résultat des aides qui vont être attribuées aux écoles en matériel informatique. Un lien doit être fait avec la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV. Stéphane FALCO informe qu'une réunion a été organisée avec l'Éducation nationale au cours de laquelle une procédure de travail conjointe a été validée. Il rappelle que la fourniture de matériel informatique aux écoles n'est pas une compétence de la communauté de communes ; c'est elle qui en fait le choix.

La CCMV a aujourd'hui la liste du matériel informatique demandé par les écoles. Au vu du nombre important de besoins et d'un budget informatique contraint, toutes les demandes ne pourront être honorées. Un arbitrage budgétaire est à réaliser ; afin de le faciliter, le service « informatique » de la CCMV a demandé aux directeurs des écoles des précisions sur les projets pédagogiques associés à ces demandes de matériel.

La collectivité a tout récemment adressé un courrier aux directeurs des écoles pour leur présenter notre manière de travailler d'une part, et pour renforcer la collaboration entre les enseignants et les agents du service « informatique » de la CCMV d'autre part.



Selon Stéphane FALCO, il est important de rappeler les responsabilités qui incombent aux communes et à la CCMV en matière d'achat de matériel informatique, de son fonctionnement et de son suivi ; ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain bureau communautaire.

La responsable du service « moyens généraux » de la CCMV précise que le service « enfance jeunesse » doit s'emparer de ce sujet afin de faire le lien avec les écoles. Les élus de la commission « moyens généraux » de la CCMV, qui suit cette thématique, ne sont pas les élus communaux qui participent aux conseils des écoles. C'est une difficulté qui ne facilite pas le partage et le retour d'informations. La CCMV constitue actuellement un dossier de demande de subvention pour pouvoir financer du matériel informatique et répondre favorablement à d'avantage de demandes.

- Pierre WEICK souhaite revenir sur l'article intitulé « *Le Vercors, nouvel eldorado des citadins* » paru dans le Dauphiné Libéré le 2 février dernier et qui traite de l'immobilier et de la pression foncière sur le territoire. Le conseil communautaire doit avoir un réel débat sur la question de la maîtrise foncière. Il faudrait se doter d'un outil qui nous permette de réguler à minima le marché du foncier. Il est primordial que les communes s'emparent de cette problématique. C'est un sujet essentiel, qui concerne toute l'économie du territoire et qui soulève de multiples enjeux. Il faut rapidement fixer un cadre politique pour tenter de stabiliser le marché de l'immobilier sur le Plateau et il faut se donner les moyens et les outils pour avancer sur cette question.

Véronique BEAUDOING confirme que ce sujet a été porté au débat au sein du conseil municipal de Villard-de-Lans. Cette problématique de la pression foncière touche particulièrement la commune de Villard-de-Lans tout comme les autres communes du territoire. Dans le travail qui a été lancé au sein de la commission « PLUi et politique du logement » de la CCMV, Arnaud MATHIEU fait un rapport régulier de l'avancée de ce dossier aux conseillers municipaux car c'est un enjeu fort pour les élus. Véronique BEAUDOING espère aussi que l'ensemble des maires du territoire se saisissent de cette question.

Guy CHARRON, qui participe à la commission « PLUi et politique du logement » de la CCMV, explique cette problématique a bien été repérée et identifiée par les élus. Le constat a été fait que cette difficulté a pris de l'ampleur notamment depuis la crise sanitaire liée au Covid-19 ; elle est au cœur des débats et des discussions de cette commission.

Hubert ARNAUD estime qu'il faut impérativement ramener ce débat au sein du conseil communautaire afin que tous les élus puissent travailler ensemble pour trouver des solutions face à ces enjeux qui sont si importants pour le territoire. Le sujet est très délicat.

Thomas GUILLET souligne aussi la problématique du surenchérissement des prix des terrains privés. Certains propriétaires font du lobbying et s'adressent aux promoteurs pour faire augmenter les prix. Malheureusement, les élus n'ont aucun pouvoir pour bloquer ces pratiques. Il confirme que la crise sanitaire a également accentué cette pression foncière.

Pour conclure, Gabriel TATIN rappelle que nous nous sommes engagés à finaliser une modification du PLUi-H d'ici juillet 2021. Avant cette échéance, il faut absolument que l'ensemble du conseil communautaire soit au courant du travail qui sera réalisé en commission.